

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Avenant Contrat de plan État-Région 2015-2020	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le contrat de plan État-Région signé le 23 février 2015 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du contrat de plan État-Région des Pays de la Loire 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan État-Région signé le 23 janvier 2017 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 08 février 2019 entre le préfet de la région Pays de la Loire et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant modificatif n°2 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 tel que figurant en annexe 1.


AUTORISE

la Présidente à le signer.

ANNULE

la délibération du conseil régional des 20 et 21 juin 2019 en ce qu'elle approuve l'avenant modificatif n°2 au CPER 2015-2020 et autorise à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs